

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25111275

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

26 AOUT 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0478 726 276**

Nom

(en entier) : **NEREMAT SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Courrière 22, 7181 Seneffe**

Objet de l'acte : DECISIONS ECRITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2025

A. Conformément à l'article 7:101 du code des sociétés et des associations, l'administrateur peut prendre toutes les décisions par écrit.

B. L'administrateur de la société, comme indiqué sur la page de signature, participe au processus décisionnel par le biais de ces résolutions écrites.

C. L'administrateur donne son approbation pour la décision écrite concernant les points suivants de l'ordre du jour:

- 1 octroi de pouvoirs spéciaux ; et
- 2 procuration.

D. En signant, l'administrateur déclare qu'il est d'accord avec la résolution écrite concernant les points de l'ordre du jour susmentionnés.

Première décision

L'administrateur décide, à compter de la date de signature de la résolution écrite, de déléguer à la société en commandite Neremat Operations, ayant son siège social à 8870 Izegem, Grote Markt 36 et avec numéro BCE 0774.309.131, représenté ici par son gérant monsieur Pascal Weisser, tous les pouvoirs relatifs à la gestion opérationnelle des prochaines activités commerciales de la société: la location, le placement, le déplacement et la réparation des grues par la société, et donc le représentant spécial susmentionné assumera la responsabilité de ces activités commerciales, avec le pouvoir de représenter la société agissant seul, et d'effectuer toutes les actions au nom et pour le compte de la société que le représentant spécial susmentionné juge utiles ou nécessaires à cet égard en ce qui concerne les activités commerciales susmentionnées.

En particulier, le représentant spécial susmentionné sera autorisé à accomplir les actions suivantes au nom et pour le compte de la société:

-La négociation et l'approbation de contrats de location concernant des grues et des contrats concernant le placement et le déplacement des grues.

-La supervision globale et la responsabilité finale de toutes les circonstances avant le placement et le déplacement des grues (entre autres en ce qui concerne la présence de tous les certificats, toutes les fiches et tous les autres documents nécessaires conformément à la réglementation applicable et/ou importants pour garantir la sécurité et l'exécution conformément aux règles de l'art, en tenant compte par exemple des zones de vent, de l'état du site et du sous-sol, de l'accès au site, des conditions et installations ou des établissements sur et autour du site...), ainsi que toute la correspondance à cet égard.

-La supervision générale et la prise en charge finale de toutes les circonstances lors du placement et du déplacement des grues (entre autres s'assurer que le placement et déplacement sont effectués conformément aux règles de l'art, conformément à tous les règlements techniques et de sécurité et conformément à la réglementation applicable...), ainsi que toute la correspondance à cet égard.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- La supervision générale et la prise en charge finale de tous les problèmes pendant et après le placement et le déplacement des grues, y compris veiller à ce que les défauts et les dysfonctionnements soient résolus dès que possible conformément aux règles de l'art, ainsi que toute la correspondance à cet égard.

- La surveillance globale et la responsabilité finale pour toutes les circonstances qui peuvent compromettre la sécurité et le bon fonctionnement des grues, y compris prendre rapidement les mesures nécessaires en réponse aux commentaires sur les rapports d'inspection concernant des grues et contacter immédiatement le constructeur des grues suivant la perspective (potentielle) de dangers ou d'incidents, en demandant de proposer d'urgence une solution, ainsi que prendre des mesures urgentes et / ou nécessaires pour éviter ou limiter des dommages et pour assurer la sécurité à tout moment, ainsi que toute la correspondance à cet égard.

Toutefois, les actions suivantes restent de la compétence de l'administrateur:

Tout ce qui n'a pas été spécifiquement accordé au représentant spécial, qui reste de la compétence exclusive de l'administrateur

- La supervision de la façon dont la gestion gère l'entreprise.

Ces pouvoirs spéciaux sont accordés pour une durée indéterminée et peuvent être révoqués par l'administrateur à tout moment avec effet immédiat.

* *

*

La SRL NEREMAT MANAGEMENT
administrateur

Monsieur Diego Neiryck
représentant permanent

Pour la connaissance et l'acceptation:

La société en commandite Neremat Operations
représentant spécial,
ici représenté par son gérant,
monsieur Pascal Weisser